



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

-08.07.14



Deux nouveaux supports de communication pour accompagner les collectivités dans la sensibilisation du public:

« Le brûlage à l'air libre des déchets verts : c'est interdit »



Quelques chiffres clés :

50 kg de déchets verts brûlés émettent autant de particules que 9 800 km parcourus par une voiture diesel récente en circulation urbaine, 37 900 km pour une voiture essence (source Lig'air).

En France la pollution aux particules fines nous affecte tous : en moyenne elle réduit notre espérance de vie de 8,2 mois et le coût individuel de cette pollution est estimé entre 400 et 500€/an.

La médiatisation des pics de pollution ne doit pas faire oublier que la lutte contre la pollution atmosphérique doit être menée sur le long terme et avec des actions de fond. Dans les agglomérations de Tours et d'Orléans, une attention particulière est portée sur ces enjeux, au travers des Plans de Protection de l'Atmosphère. Toute émission de composés toxiques pouvant être évitée est ainsi primordiale car les effets de la pollution se font ressentir chaque jour, même en dessous des seuils d'alerte. Ne pas brûler ses déchets verts permet d'améliorer la qualité de l'air et préserve donc notre santé. **Particuliers, collectivités, entreprises : nous sommes tous concernés.**

Les collectivités ont un rôle important à jouer en communiquant auprès de leurs administrés et en veillant à la stricte application de cette interdiction mais aussi en s'assurant de la bonne élimination de leurs déchets verts. Pour vous accompagner dans cette démarche, l'ADEME Direction Régionale Centre met à votre disposition **gratuitement une plaquette et une affiche.**

En France on estime qu'un million de tonnes par an de déchets verts provenant de l'entretien du jardin des particuliers sont brûlés à l'air libre. **Largement pratiquée cette activité est pourtant interdite** depuis plusieurs années **par le « règlement sanitaire départemental ».**

Au-delà des possibles troubles de voisinage et des risques d'incendie, le brûlage à l'air libre des déchets verts provoque l'émission de polluants atmosphériques en grandes quantités, particulièrement quand les végétaux brûlés sont humides et dégage de nombreuses substances polluantes, **toxique pour l'homme et néfaste pour l'environnement.**

Des solutions alternatives adaptées existent, plus respectueuses de l'environnement, elles privilégient la **valorisation des déchets verts** plutôt que leur brûlage.

Rendez-vous sur : www.centre.ademe.fr

L'ADEME EN BREF

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) participe à la mise en oeuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable. Afin de leur permettre de progresser dans leur démarche environnementale, l'agence met à disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public, ses capacités d'expertise et de conseil. Elle aide en outre au financement de projets, de la recherche à la mise en oeuvre et ce, dans les domaines suivants : la gestion des déchets, la préservation des sols, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, la qualité de l'air et la lutte contre le bruit. L'ADEME est un établissement public sous la tutelle du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Les acteurs mobilisés qui agissent en région Centre pour la qualité de l'air :



www.centre.developpement-durable.gouv.fr



www.ars.centre.sante.fr



www.regioncentre.fr



www.ligair.fr